

Réf. : MFP/15006989

Lausanne, le 1^{er} septembre 2010

Adaptation d'ordonnances en raison de l'introduction de données biométriques dans le titre de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis Schengen)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous fait parvenir, ci-dessous, ses déterminations dans le cadre de la consultation publique au sujet de l'adaptation visée en titre et il vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

Dans la mesure où notre pays a accepté d'adhérer à l'Accord de Schengen, il est nécessaire que son droit national soit conforme aux engagements internationaux qu'il a pris.

S'ajoute à cela que le Parlement fédéral a déjà opéré les modifications législatives nécessaires à l'introduction d'un titre de séjour biométrique. L'assise constitutionnelle et législative de ce nouveau titre de séjour n'est donc pas contestable. On peut donc admettre que les modalités de son exécution soient prévues dans des ordonnances.

Le respect de la protection des données personnelles et de la sphère intime des individus commande toutefois de se montrer vigilant et de veiller à ce qu'aucune autre donnée que celles mentionnées dans l'OASA ne soit intégrée dans la puce électronique.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de quelques points purement techniques, le Conseil d'Etat vaudois approuve globalement l'adaptation des ordonnances telle qu'elle a été prévue. Pour le surplus, le Gouvernement cantonal vous transmet, dans le document ci-joint, ses remarques spécifiques concernant les modifications des dispositions légales soumises à consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ses sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE VICE-PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- SPOP